



Conakry, le 05 Nov 2021

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION  
DU TERRITOIRE ET DE LA  
DECENTRALISATION**

*Le Ministre*

N° 1259.....MATD/CAB/

**COMMUNIQUE**

Au nom du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD), le Ministère de l'Administration du Territoire et de la décentralisation (MATD) informe l'ensemble du peuple de Guinée, de l'ouverture, à compter du Lundi 08 Novembre 2021, de la période de dépôt des dossiers de candidatures aux fonctions de Membres du Conseil National de la Transition (CNT). Ce conformément à l'article 60 de la Charte de la Transition, qui dispose : « le CNT est composé de quatre-vingt-un (81) membres choisis pour leur compétence et leur probité répartis comme suit » :

N°	STRUCTURES	NOMBRE
1	Les Représentants des Partis Politiques	15
2	Les faitières des Organisations de la Société Civile	07
3	Les Centrales Syndicales	05
4	Les Organisations Patronales	03
5	Les Forces de Défense et de Sécurité	09
6	L'Organisation de Défense des droits de l'Homme	02
7	Les Organisations des Guinéens de l'Etranger	05
8	Les Organisations de Femmes	03
9	Les Organisations de Jeunesse	05
10	Les Organisations Culturelles	02
11	Les Organisations Religieuses	02
12	Le Secteur Informel et les Métiers	02
13	Les Organisations Paysannes	02
14	Les Sages des Régions	02
15	Les Personnes vivant avec un Handicap	02
16	Les Organisations Socioprofessionnelles	03
17	Les Chambres Consulaires	02
18	Les Organisations de Presse	02
19	Les Personnes Ressources	08
<b>TOTAL</b>		<b>81</b>

Les dossiers sont reçus de **9H00 à 17H00, du lundi au vendredi**, jusqu'au Jeudi, 25 Novembre 2021, au Secrétariat du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Pour être recevable, chaque dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Un acte de candidature sous la forme d'une lettre adressée au Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- Un (1) Curriculum Vitae (CV) ;
- Deux (2) photos d'identité sur fond rouge.
- Une (1) copie de la pièce d'Identité Nationale ;
- Un (1) certificat de résidence ;
- Un (1) casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- Un (1) certificat de visite et de contre visite ;
- Un (1) procès-verbal signé et daté par les membres du Conseil d'Administration/Bureau Exécutif de la structure qui désigne ;
- Les documents constitutifs de la structure qui désigne ;
- Le dernier rapport d'activités de la structure qui désigne ;
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ou Congrès de la structure qui désigne ;
- La copie de l'agrément de la structure qui désigne

Conakry, le 5 Novembre 2021

**Le Ministre**  
  
**MOUY CONDE**